

Electricité de France

Société Anonyme

22-30 avenue de Wagram
75008 PARIS

**Attestation de l'un des Commissaires aux
Comptes sur les informations relatives à
l'allocation, au 31 décembre 2015,
des fonds levés dans le cadre des émissions
obligataires "Green Bond" du 25 novembre 2013
et du 8 octobre 2015**

Electricité de France

Société anonyme

22 – 30, avenue de Wagram
75008 Paris

Attestation de l'un des Commissaires aux Comptes sur les informations relatives à l'allocation, au 31 décembre 2015, des fonds levés dans le cadre des émissions obligataires "Green Bond" du 25 novembre 2013 et du 8 octobre 2015

Au Président - Directeur général,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de la société Electricité de France S.A. (la "**Société**") et en réponse à votre demande, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives à l'allocation, au 31 décembre 2015, des fonds levés dans le cadre des émissions obligataires "Green Bond" (les "**Emissions**") du 25 novembre 2013 (l'"**Emission GB 2013**") et du 8 octobre 2015 (l'"**Emission GB 2015**"), d'un montant de 1.400.000.000 euros et 1.250.000.000 dollars américains respectivement, figurant dans le document ci-joint, intitulé "*Informations relatives à l'allocation des fonds levés dans le cadre des obligations vertes (Green Bond) émises par EDF en novembre 2013 et octobre 2015*", et établi conformément aux termes et conditions des contrats d'émission du 25 novembre 2013 et du 8 octobre 2015 (les "**Contrats d'Emission**").

Ce document, destiné à l'information des porteurs des titres obligataires "Green Bond", a été établi sous votre responsabilité. Il fait ressortir une allocation des fonds levés à des projets éligibles (les "**Projets Eligibles**") depuis la date de réception des fonds jusqu'au 31 décembre 2015 (l'"**Allocation des Fonds Levés**") :

- au titre de l'Emission GB 2013, soit du 27 novembre 2013 au 31 décembre 2015, d'un montant de 1.400 millions d'euros ;
- au titre de l'Emission GB 2015, soit du 13 octobre 2015 au 31 décembre 2015, d'un montant de 500 millions de dollars américains.

Ces informations ont été établies à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il nous appartient de nous prononcer sur :

- le respect des quatre composants des *Green Bond Principles* de l'*International Capital Market Association*¹ à savoir (i) l'utilisation des fonds levés (ii) les processus existants pour évaluer et sélectionner les Projets Eligibles (iii) la gestion des fonds levés et (iv) les modalités de reporting ;
- la conformité, dans tous leurs aspects significatifs, des Projets Eligibles mentionnés dans le document ci-joint, avec les critères d'éligibilité définis dans les Contrats d'Emission ;
- le suivi des fonds issus des Emissions, dans un portefeuille dédié d'actifs de trésorerie, jusqu'à l'allocation des fonds à des Projets Eligibles et sur la concordance du montant des fonds alloués aux Projets Eligibles au 31 décembre 2015 dans le cadre des Emissions, avec la comptabilité et les données sous-tendant la comptabilité ;
- la conformité, dans tous leurs aspects significatifs, des modalités appliquées par la Société pour déterminer l'estimation des émissions de CO₂ évitées par les Projets Eligibles financés au 31 décembre 2015, à la méthodologie décrite dans la section "Impact des Projets Eligibles financés" du document joint à la présente attestation.

Il ne nous appartient pas en revanche :

- de remettre en cause les critères d'éligibilité définis en annexe des Contrats d'Emission et, en particulier, de donner une interprétation des termes des Contrats d'Emission ;
- de nous prononcer sur l'utilisation effective des fonds alloués aux Projets Eligibles postérieurement à leur allocation ;
- de nous prononcer sur le caractère approprié de la méthodologie utilisée pour déterminer l'estimation des émissions de CO₂ évitées.

Dans le cadre de notre mission de Commissariat aux comptes, nous avons effectué, conjointement avec le co-Commissaire aux comptes, un audit des comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes consolidés pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination de ces informations. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif, et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément. Ces comptes consolidés, qui n'ont pas encore été approuvés par l'Assemblée générale des Actionnaires, ont fait l'objet de notre rapport en date du 15 février 2016.

En outre, nous n'avons pas mis en œuvre de procédures pour identifier, le cas échéant, les événements survenus postérieurement à l'émission de notre rapport sur les comptes consolidés en date du 15 février 2016.

¹ International Capital Market Association - *Green Bond Principles, 2015 – Voluntary Process Guidelines for Issuing Green Bonds*, March 27, 2015

Notre intervention, qui ne constitue ni un audit ni un examen limité, a été effectuée selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nos travaux ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

Pour les informations relatives à l'Allocation des Fonds Levés et au respect des quatre composants des Green Bond Principles

- vérifier la correcte prise en compte des quatre composants des *Green Bond Principles* de l'*International Capital Market Association*² à savoir (i) l'utilisation des fonds levés (ii) les processus existants pour évaluer et sélectionner les Projets Eligibles (iii) la gestion des fonds levés et (iv) les modalités de reporting ;
- prendre connaissance des procédures mises en place par la Société pour déterminer les informations figurant dans le document ci-joint ;
- vérifier la conformité, dans tous leurs aspects significatifs, des Projets Eligibles mentionnés dans le document ci-joint avec les critères d'éligibilité, tels que définis en annexe des Contrats d'Emission ;
- vérifier la correcte ségrégation des fonds levés lors des Emissions et leur allocation exclusive à des Projets Eligibles ;
- vérifier la proportion globale des investissements réalisés au titre des Projets Eligibles et financés par chacune des Emissions ;
- effectuer les rapprochements nécessaires entre ces informations et la comptabilité dont elles sont issues et vérifier qu'elles concordent avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;

Pour l'estimation des émissions de CO₂ évitées

- procéder à une revue critique de la méthodologie utilisée pour déterminer l'estimation des émissions de CO₂ évitées ;
- vérifier la conformité dans tous leurs aspects significatifs des modalités appliquées pour déterminer l'estimation des émissions de CO₂ évitées par les Projets Eligibles financés au cours de la période avec la méthodologie décrite dans la section "Impact des Projets Eligibles financés" du document joint à la présente attestation ;
- vérifier la cohérence des informations relatives à l'estimation des données de production et au choix des facteurs d'émission utilisés (calcul des facteurs d'émission des réseaux électriques où les projets sont implantés et choix des facteurs d'émission par technologie de production d'énergie), étant précisé qu'il n'existe pas de référentiel unique définissant une méthodologie de calcul des émissions de CO₂ évitées.

² International Capital Market Association - *Green Bond Principles, 2015 – Voluntary Process Guidelines for Issuing Green Bonds*, March 27, 2015

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler :

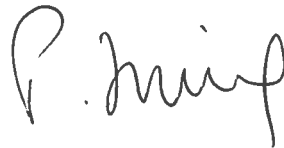
- sur le respect des quatre composants des *Green Bond Principles* de l'*International Capital Market Association*² ;
- sur la conformité, dans tous leurs aspects significatifs, des Projets Eligibles mentionnés dans le document ci-joint, avec les critères d'éligibilité définis dans les Contrats d'Emission ;
- sur le suivi des fonds issus des Emissions, dans un portefeuille dédié d'actifs de trésorerie, jusqu'à l'allocation des fonds à des Projets Eligibles et sur la concordance du montant des fonds alloués aux Projets Eligibles au 31 décembre 2015 dans le cadre des Emissions, avec la comptabilité et les données sous-tendant la comptabilité ;
- sur la conformité, dans tous leurs aspects significatifs, des modalités appliquées par la Société pour déterminer l'estimation des émissions de CO₂ évitées par les Projets Eligibles financés au 31 décembre 2015 par rapport à la méthodologie décrite dans la section "Impact des Projets Eligibles financés" du document joint à la présente attestation.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé ci-avant et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2016

L'un des Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés



Patrick E. Suissa
Associé



Informations relatives à l'allocation des fonds levés dans le cadre des obligations vertes (Green Bonds) émises par EDF en novembre 2013 et octobre 2015

Le 8 octobre 2015, EDF a procédé à l'émission d'une deuxième obligation verte (*Green Bond*), de maturité 10 ans, pour un montant total de 1,25 milliard de dollars américains. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique de financement du développement des activités renouvelables du Groupe et suit l'émission, le 25 novembre 2013, d'un premier *Green Bond* pour un montant total de 1,4 milliard d'euros. Les engagements pris par EDF dans le cadre de ces deux émissions suivent les quatre principes établis par les *Green Bond Principles*¹ à savoir (i) l'utilisation des fonds levés (ii) les processus existants pour évaluer et sélectionner les projets éligibles (iii) la gestion des fonds levés et (iv) les modalités de reporting.

Utilisation des fonds levés

Dans le cadre de ces deux émissions obligataires, EDF s'est engagé à allouer les fonds levés au financement de la construction de projets de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables développés par EDF Energies Nouvelles (EDF EN). Les projets éligibles au financement Green Bond (ci-après les « Projets Eligibles ») sont :

- des nouveaux projets répondant aux critères d'éligibilité définis par EDF et validés par l'agence Vigeo Eiris (voir ci-après « Critères d'éligibilité définis par EDF et validés par Vigeo »), et/ou
- des projets existants répondant aux critères d'éligibilité qui n'ont pas été engagés ou qui n'ont pas fait l'objet d'un financement externe à la date de l'émission, et qui feraient l'objet d'un développement ou d'un investissement par EDF EN postérieurement à l'émission.

Il n'est pas prévu d'utiliser les fonds levés pour le refinancement de projets existants ou l'acquisition d'activités ou de projets en fonctionnement.

Evaluation et sélection des Projets Eligibles financés

Chaque Projet Eligible appelé à être financé est évalué à l'aune des critères d'éligibilité par la Direction financière d'EDF EN, à partir d'éléments fournis notamment par les équipes d'EDF EN en charge du développement de projet, des achats et des aspects développement durable.

Seuls les projets conformes aux critères peuvent bénéficier d'un financement Green Bond. Sont privilégiés les projets sur lesquels EDF EN exerce un contrôle direct.

La Direction financière d'EDF EN documente l'ensemble du processus d'évaluation des projets de manière à pouvoir démontrer à un vérificateur indépendant que les projets financés remplissent les critères d'éligibilité.

Gestion des fonds levés

Les fonds levés sont gérés selon un principe de cantonnement strict qui vise à assurer que leur utilisation est exclusivement et effectivement réservée au financement de Projets Eligibles.

A réception par la Direction Financement Investissements d'EDF SA, les fonds levés lors de chaque émission sont investis et suivis dans un sous-portefeuille dédié d'actifs de trésorerie, jusqu'à allocation à des Projets Eligibles. Les actifs de trésorerie de type « Investissement Socialement Responsable (ISR) » sont privilégiés pour l'investissement des fonds en trésorerie.

L'allocation des fonds Green Bond est régie par un contrat de prêt intra-groupe entre EDF et une filiale d'EDF EN exclusivement dédiée au financement des Projets Eligibles. Ce dispositif vise à garantir la traçabilité et la stricte ségrégation des fonds depuis la trésorerie d'EDF SA jusqu'à l'allocation aux Projets Eligibles sélectionnés.

Reporting

Utilisation effective des fonds

L'allocation de l'intégralité des fonds levés en novembre 2013 dans le cadre de la première obligation verte émise par EDF (1,4 milliard d'euros) s'est achevée en juin 2015.

Au 31 décembre 2015, sur les 1,25 milliard de dollars US levés en octobre 2015 dans le cadre de la deuxième obligation verte émise par EDF, 500 millions de dollars US ont été alloués à des Projets Eligibles. Le solde des fonds levés lors de l'émission Green Bond d'octobre 2015, soit 725 millions de dollars US, a été investi dans un portefeuille dédié de trésorerie, comme indiqué plus haut, en

¹ Les *Green Bond Principles*, mis à jour en mars 2015, sont des lignes directrices d'application volontaire pour l'émission de *Green Bonds* qui recommandent la transparence et la publication d'informations de manière à soutenir le développement du marché des *Green Bonds* dans une optique d'intégrité. Pour plus d'information : <http://www.icmagroup.org/Regulatory-Policy-and-Market-Practice/green-bonds/green-bond-principles>

attendant leur allocation à des Projets Eligibles.

Bilan au 31 décembre 2015 de l'allocation des fonds levés

	Fonds levés	Fonds alloués à des Projets Eligibles	Nombre de projets ayant bénéficié de fonds <i>Green Bond</i>	Part des montants d'investissement financée par le <i>Green Bond</i>
<i>GREEN BOND</i> n°1 NOVEMBRE 2013	1,4 Md€	1,4 Md€	13 ⁽¹⁾	59 %
<i>Green Bond</i> n°2 Octobre 2015	1,25 Md\$	500 M\$	3 ⁽¹⁾	60 %

⁽¹⁾ DONT LE PROJET ROOSEVELT FINANCE PAR LES DEUX *GREEN BONDS*

Ces fonds ont été alloués aux différentes sociétés de projets portant les Projets Eligibles sélectionnés et sont destinés exclusivement au financement des coûts de construction et/ou de développement de ces projets.

Les Projets Eligibles sélectionnés pour un financement au 31 décembre 2015 dans le cadre des émissions *Green Bond* de novembre 2013 (GB1) et octobre 2015 (GB2) sont :

Projet	Technologie et capacité	Localisation	Année prévue de mise en service	Financement GB1 / GB2
CID Solar	Solaire PV 27 MWp	Etats-Unis (Californie)	En service	GB1
Cottonwood	Solaire PV 33 MWp	Etats-Unis (Californie)	En service	GB1
Ensemble éolien catalan phase 1 / phase 2	Eolien terrestre 44 MW / 52 MW	France (Pyrénées orientales)	En service / 2016	GB1
Heartland	Biométhane 20 MW	Etats-Unis (Colorado)	2016	GB1
Hereford	Eolien terrestre 200 MW	Etats-Unis (Texas)	En service	GB1
La Mitis	Eolien terrestre 25 MW	Canada (Québec)	En service	GB1
Le Granit	Eolien terrestre 25 MW	Canada (Québec)	En service	GB1
Longhorn North	Eolien terrestre 200 MW	Etats-Unis (Texas)	En service	GB1
Pilot Hill	Eolien terrestre 175 MW	Etats-Unis (Illinois)	En service	GB1
Rivière du Moulin	Eolien terrestre 350 MW	Canada (Québec)	En service	GB1
Roosevelt	Eolien terrestre 250 MW	Etats-Unis (Nouveau Mexique)	En service	GB1 et GB2
Salt Fork	Eolien terrestre 174 MW	Etats-Unis (Texas)	2016	GB2
Slate Creek	Eolien terrestre 150 MW	Etats-Unis (Texas)	En service	GB2
Spinning Spur 2	Eolien terrestre 161 MW	Etats-Unis (Texas)	En service	GB1
Spinning Spur 3	Eolien terrestre 194 MW	Etats-Unis (Texas)	En service	GB1

Dans le cadre de la gestion de son portefeuille d'actifs renouvelables, le Groupe est amené à céder des participations dans les actifs qu'il développe. Le pourcentage de détention par le Groupe des capacités ayant reçu un financement *Green Bond* au 31 décembre 2015 s'établit à 64% pour le *Green Bond* n°1 (novembre 2013) et 100% pour le *Green Bond* n°2 (octobre 2015).

Impact des Projets Eligibles financés

Le tableau ci-dessous présente trois principaux impacts associés à la construction de projets d'énergie renouvelable ayant bénéficié d'un financement *Green Bond* :

- la capacité de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable construite dans le cadre de chaque projet,
- la production d'électricité attendue de chaque projet, et
- les émissions de CO2 évitées attendues par l'injection de cette production d'électricité dans les réseaux électriques.

Ces impacts sont présentés de manière agrégée pour chacun des deux *Green Bonds* émis : les données brutes correspondent à l'agrégation de l'impact de chacun des projets ayant reçu un financement du *Green Bond* considéré ; les données nettes correspondent à la somme de l'impact de chacun des Projets Eligibles, pondérée de la part du montant d'investissement du projet financée par le *Green Bond* considéré.

	Capacité totale des projets financés (en MW) au 31 décembre 2015		Production attendue (en TWh/an)		Emissions de CO2 évitées attendues (en Mt/an)	
	Brute (1)	Nette (2)	Brute (1)	Nette (2)	Brut (1)	Net (2)
Green Bond n° 1 Novembre 2013	1 755	976	7,0	4,1	3,3	1,8
Green Bond n°2 Octobre 2015	574	346	2,4	1,5	1,7	1,1

(1) Somme des impacts bruts de chaque projet recevant un financement du Green Bond correspondant

(2) Somme des impacts de chaque projet pondérés de la part de l'investissement total financé par le Green Bond correspondant

Les impacts présentés ci-dessus sont établis sur la base des principes méthodologiques suivants :

- Capacité des projets financés : capacité installée à l'issue de la construction de chaque Projet Eligible telle que prévue dans le dossier d'investissement et mise à jour le cas échéant en phase de construction ou de mise en service du projet ;
- Production attendue : prévision de production (dite « P50 ») prise en compte au moment de la décision d'investissement de chaque Projet Eligible ;
- Emissions de CO2 évitées : le facteur d'émission moyen du kilowattheure du système électrique est estimé sur la base du mix énergétique du système électrique et des facteurs d'émissions ACV de chaque filière de production. Le facteur d'émission du projet correspond directement au facteur d'émission ACV de la filière de production du projet. Les mix énergétiques sont ceux publiés par l'Environmental Protection Agency (2012) pour les grands réseaux électriques aux Etats-Unis, Statistics Canada (2013) pour les réseaux et provinces du Canada, et l'Agence Internationale de l'Energie (2013) pour les autres pays. Les facteurs d'émissions ACV de chaque filière de production correspondent aux valeurs médianes établies par le Groupement d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) et publiées dans son 5ème rapport d'évaluation (2014). La méthodologie détaillée est disponible sur demande auprès du siège du groupe EDF. Il est important de noter (i) qu'il n'existe pas de référentiel unique définissant une méthodologie de calcul des émissions de CO2 évitées et (ii) que la production attendue et, par conséquent, les émissions de CO2 évitées sont des données prévisionnelles estimées et non des données réelles.

Critères d'éligibilité des projets validés par Vigeo

1. Évaluation des pays d'implantation de projets en matière de droits civiques et de gouvernance

EDF Énergies Nouvelles fixe le scoring minimum, issu de la méthodologie d'évaluation Country Rating de Vigeo¹, à atteindre par les pays éligibles² à l'accueil de projets financés par les fonds levés lors de l'émission obligatoire responsable. Ce scoring repose sur les indicateurs suivants.

Critères	Indicateurs/éléments probants
Respect, protection et promotion des libertés et des Droits de l'Homme	Intégration, signature ou ratification des conventions relatives (i) aux droits de l'Homme, et (ii) aux droits du travail
Démocratie des institutions	Indicateurs de résultats sur : stabilité et liberté politique ; prévention de la corruption ; liberté de la presse ; indépendance du système judiciaire ; sécurité juridique

2. Maîtriser les impacts environnementaux du projet

Critères	Indicateurs/éléments probants
Une étude d'impacts est effectuée (= effets sur l'environnement et mesures identifiées)	Etude d'impacts existante
Un suivi du Cahier des charges environnemental du projet est prévu en phase de construction	Production d'un <i>reporting</i> interne ou signature d'un contrat de prestation externe suivi environnemental
Un référent Environnement désigné pour chaque projet est exigé	Nom/fonction du référent Environnement de chaque projet
Les contrats doivent respecter les prescriptions du Cahier des charges environnemental du projet pour la partie qui leur incombe	Déclinaison appropriée du Cahier des charges dans les contrats

3. Protéger la santé et la sécurité de tous les intervenants

Critères	Indicateurs/éléments probants
Un coordinateur Santé Protection Sécurité ou équivalent est prévu sur le chantier	Nom et fonction du coordinateur de chaque chantier du projet
Des plans de prévention sont prévus systématiquement avec les	Plan de prévention entreprise intervenant sur le chantier

¹ Notation mise à jour deux fois par an

² Pour ce qui concerne les Etats-Unis, EDF Énergies Nouvelles considère que les conditions minimales attendues sur ces deux indicateurs sont atteintes et que le pays est éligible

4. Promouvoir des relations fournisseurs responsables

Critères	Indicateurs/éléments probants
La Charte développement durable fournisseurs et sous-traitants d'EDF EN est signée par chaque entreprise pour assurer sa prise de connaissance	Intégration dans leur contrat ou à défaut, signature de la Charte par entreprises mandataires
La gestion du projet par EDF EN est conforme aux principes de la Charte éthique du Groupe EDF	Attestation de conformité à la Charte signée par le chargé de projet Existence éventuelle d'alertes éthiques sur le projet
Une vérification des bonnes pratiques et risques en matière de réputation et une recherche des controverses ont été effectuées sur les partenaires financiers en amont	Preuves juridiques, légales et/ou bancaires sur les pratiques, notamment sociales, du(des) partenaire(s) financier(s) (Direction du Contrôle des risques EDF)
La traçabilité de l'emploi des fonds jusqu'aux bénéficiaires est garantie	Chiffres en euros sur l'emploi des fonds par les bénéficiaires
Des règles en matière d'avantages et cadeaux aux personnels EDF EN sont définies en amont	Politique relative aux cadeaux et invitations applicable
Une clause de confidentialité engageant Entreprise et EDF EN est intégrée dans le contrat	Engagement clause confidentialité
La consultation des fournisseurs est systématique, sauf cas justifié de gré à gré (notamment existence d'un contrat cadre)	Traçabilité du <i>process</i> pour des achats représentant au minimum deux tiers de la valeur totale des contrats de fourniture du projet
Les décisions d'attribution des contrats sont formalisées sur la base de critères objectivés et identiques pour tous, en vue d'assurer l'égalité de traitement (cf. Politique achats Groupe EDF EN)	Traçabilité du processus de décision d'attribution pour des achats représentant au minimum deux tiers de la valeur totale des contrats de fourniture du projet

5. Assurer la concertation avec les acteurs du territoire

Critères	Indicateurs/éléments probants
Un dispositif de concertation des parties prenantes externes est déployé dès la phase de conception du projet	Liste des actions de concertation/consultation conduites Exemples : nombre de réunions publiques, bulletins d'information, etc.
Un dispositif d'information des parties prenantes, au minimum des mitoyens de la zone et usagers du site, est prévu sur toute la durée du chantier	Actions menées

Fait à Paris, le 28 avril 2016


Jean-Bernard Lévy,
Président-Directeur Général d'EDF